

CAHIER DES CHARGES
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES TERRAINS DE FOOTBALL
Du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2017

Etabli en application du code des marchés publics
Décret n° 2004-15 du 15 janvier 2004
Décret n° 2004-1298 du 26 novembre 2004

ARTICLE 1 : ADMINISTRATION CONTRACTANTE

Mairie de Trégunc, Place des Anciens Combattants, CS40100, 29910 TREGUNC.
Tel : 02 98 50 95 95 - Fax : 02 98 50 95 96

ARTICLE 2 : QUALITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE

Monsieur BELLEC Olivier, Maire.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande défini à l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans minimum ni maximum.

ARTICLE 4 : OBJET DU MARCHE

L'objet du marché est de passer un contrat pour des travaux d'entretien et de maintenance des terrains de football de la commune. Le marché est composé de deux lots qui se décomposent de la façon suivante :

- **Lot n°1** : la maintenance et l'entretien des deux terrains de football en herbe
- **Lot n°2** : l'entretien du terrain de football synthétique

Le descriptif de la prestation est le suivant :

Lot n°1 : maintenance et entretien des terrains en herbe de la commune :

Les terrains en herbe comprennent :

- un terrain d'entraînement d'une surface de 6 600 m²,
- un terrain d'honneur d'une surface de 6 765 m².

La prestation ne comprend pas la tonte, l'arrosage, le regarnissage ponctuel et le traçage qui sont réalisés par le personnel des services techniques. Elle ne comprend pas non plus la fourniture du gazon nécessaire au semis de regarnissage. Les modalités d'exécution de la prestation sont les suivantes :

➤ **Assistance technique :**

Le prestataire devra proposer une prestation pour assurer une fois par an, le bon entretien des terrains, en fonction de leur état et de l'occupation de ceux-ci. Des réajustements pourront être effectués à la demande de la commune en fonction de la météo et de l'utilisation des terrains. Toute prestation donnera lieu à un bon de commande validé par la commune. Le calendrier annuel des prestations sera également validé chaque année par la commune.

Afin d'élaborer au mieux les besoins annuels en fonction de l'état du terrain, le prestataire s'engage à venir visiter le terrain au moins deux fois par an en présence du responsable du service espaces verts. En cas d'urgence et sur simple appel des visites complémentaires pourront être demandées afin d'aider la commune dans ses opérations d'entretien courantes.

➤ **Sablage :**

Les opérations de sablage consisteront en la fourniture et la mise en place de sable roulé lavé de granulométrie 0-4 (avec une majorité de 2-4 – courbe granulométrique à fournir), de PH neutre et exempt de calcium et de salinité. Les opérations de sablage seront définies par le maître d'ouvrage d'une année sur l'autre selon les besoins. Le passage sera suivi du passage d'une traine dans plusieurs sens.

Les équipements utilisés pour les travaux seront montés sur un tracteur équipé de pneus gazon.

➤ **Décompactage - aération :**

Les terrains seront décompactés une à deux fois par an au printemps et/ou à l'automne selon différentes méthodes convenues entre le prestataire et la commune, en fonction de l'état des terrains :

- aérateur à broches de profondeur 15-20cm,
- aérateur à louchets de diamètre 16 à 22 mm, profondeur 20 cm,
- décompacteur à lames profondes de 25-30 cm.

Les équipements utilisés pour les travaux seront montés sur un tracteur équipé de pneus gazon.

➤ **Défeutrage :**

Ponctuellement des actions de défeutrage sur 5 cm peuvent être programmées sur une partie ou sur la totalité des terrains.

➤ **Semis de regarnissage :**

Ponctuellement des actions de regarnissage peuvent être programmées sur une partie ou sur la totalité des terrains.

Lot n°2 : entretien du terrain de football synthétique :

➤ **Description du terrain synthétique :**

Il s'agit d'un terrain synthétique sans charge élastomère. Le gazon, appelé DOMO CHAMPION ASCARI, a une hauteur de fibres de 32 mm. Il est posé sur une couche de souplesse coulée en place d'une hauteur de 25mm et lestée par du sable à raison de 10kg/m².

➤ **Prestations :**

- entretien par une machine d'entretien conçue pour le nettoyage des pelouses synthétiques sans bille de caoutchouc mais avec du sable. Les brosses de cette machine devront être synthétiques et non métalliques. Le sable sera tamisé pour en retirer les pollutions grossières et restitué sur le terrain. La machine sera munie de griffe de décompactage. La charge par roue de tracteur ne doit pas être supérieure à 0,75kg/cm².

- vérification des joints de collage, des coutures et des tracés avec réparation si nécessaire,

- désherbage manuel ou éventuellement chimique localisé (glyphosate), en respect des normes en vigueur. Les traitements chimiques devront faire l'objet impérativement d'un accord préalable du maître d'ouvrage avant chaque intervention

L'intervention se fera par temps sec. A la suite de chaque intervention, l'entreprise fournira un rapport détaillé de l'état du terrain et des prestations effectuées.

➤ **Fréquence des prestations :**

L'ensemble des prestations sera réalisée 2 fois par an :

- 1^{er} passage entre le 15 mars et le 30 avril
- 2^{ème} passage entre le 15 septembre et le 30 octobre

L'entreprise devra prévenir le maître d'ouvrage 15 jours avant la date précise d'intervention.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Chaque visite devra faire l'objet d'un rapport.

Le dossier de candidature devra préciser les moyens humains et techniques mis à disposition pour assurer la bonne exécution des prestations.

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une période de un an allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016. Il sera ensuite reconductible une fois par tacite reconduction pour des périodes de un an, soit pour une durée totale n'excédant pas deux ans.

Le marché est résiliable de part et d'autre, sous préavis de trois mois donné avant expiration de chaque période de 12 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dysfonctionnement ou de non-respect du Cahier des Charges, la résiliation de la convention pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois suivant le dysfonctionnement constaté.

ARTICLE 7 : DELAI ET REGLEMENT

Les demandes de paiement devront parvenir en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Mairie de Trégunc
CS 40100
29910 TRÉGUNC

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures.

Le taux des intérêts moratoires en cas de retard de paiement sera celui en vigueur à la date à laquelle les intérêts auront commencé à courir.

ARTICLE 8 : CRITERES D'ATTRIBUTION

L'offre sera appréciée en fonction :

- **de la valeur technique : 50%**. La valeur technique sera appréciée en fonction de la méthodologie utilisée (50%).

- **du prix : 50%** (Les modalités de calcul pour le critère prix sont les suivantes : l'entreprise la moins-disante (entreprise A) obtient la note maximale de 50 points. La note des autres entreprises est calculée comme suit : $((\text{prix entreprise A} / \text{prix entreprise B}) \times 50)$)

ARTICLE 9 : TARIFS

Les tarifs proposés dans le bordereau des prix sont fermes actualisables.

Les prix seront actualisés au 1er juillet 2016, en fonction de l'augmentation du SMIC. L'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

1) Modalités d'actualisation du prix :

Les prix stipulés révisables annuellement tous les 12 mois de contrat, ne pourront en aucun cas être supérieurs à ceux calculés selon l'indice suivant : $P = P_o * (S / S_o)$

- P = Etant le prix révisé
- P_o = Le prix d'origine
- S = Le smic à la date de révision
- S_o = Le smic à la signature du contrat

Le prix d'origine est réputé correspondre au prix fixé par le candidat dans son offre initiale. P_o

Le smic à la signature du contrat est celui du 1^{er} janvier 2015 à 1457, 52 € brut pour 151heures 67 de travail.

2) Modalités d'application de la Taxe à la Valeur Ajoutée

Tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA.

Les pénalités de retard sont considérées comme des indemnités ayant pour objet de réparer un préjudice subi par le maître de l'ouvrage du fait du retard pris par le titulaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles, elles sont donc situées hors du champ de l'application de la TVA.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

ARTICLE 10 : MODALITE DE REPONSES ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les candidats doivent impérativement transmettre leur offre sous pli cacheté.

Les plis sont soit :

- déposés contre récépissé à la **Mairie de Trégunc, CS 40100, 29910 Trégunc.**
- envoyés par la poste en courrier recommandé avec accusé de réception.

Les plis peuvent être transmis électroniquement. L'adresse de la plateforme de dématérialisation est la suivante : <http://www.e-megalisbretagne.org>.

La date et l'heure limite de réception des plis et, le cas échéant, de leur copie de sauvegarde dans le cas d'une transmission électronique) sont les suivantes :

AU PLUS TARD LE : vendredi 22 mai 2015 à 12h00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le délai minimum de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Pour les deux lots, les candidats devront impérativement fournir :

- L'acte d'engagement renseigné, daté et signé
- Le présent cahier des charges daté et signé
- Le descriptif technique de la prestation.

Pour le lot n°1 : le bordereau des prix renseigné, daté et signé. Il n'y pas de bordereau des prix pour le lot n°2.

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent s'adresser pour toute information complémentaire d'ordre administratif à **Anna BOUVIER**, Service Marchés Publics, Tél : 02 98 50 95 87. Fax : 02 98 50 95 96, ou mail anna.bouvier@tregunc.fr et pour tout renseignement d'ordre technique à **Cécile DRUET**, Services Techniques, Tél : 02 98 50 95 90, Fax : 02 98 50 29 54.

Fait à Trégunc, le

Accepté le ,

Le Pouvoir Adjudicateur

Le Titulaire